



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 57 du 22 mai 2023**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation); en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA


Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 22 mai 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 22 mai 2023  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **Recueil spécial des Actes Administratifs n° 57 du 22 mai 2023**

### **SOMMAIRE**

#### ***I - ARRÊTÉS***

##### **PRÉFECTURE**

##### **Direction de l'interministérialité et du développement durable**

- Arrêté DIRU-ETR n°2023-1615 du 22 mai 2023 portant création d'un local de rétention administrative aux Ponts-de-Cé

#### ***II - AUTRES***

Néant



---

## ***I - ARRÊTÉS***





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Régional Dublin  
N° 7504218625**

**DIRECTION DE L'IMMIGRATION  
ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS**

**Arrêté N°2023 - 1615  
portant création d'un local de rétention administrative (LRA)**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le titre IV du livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Pierre ORY préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** la convention pour la création d'un local de rétention administrative (LRA) temporaire dans l'établissement hôtelier « The Original City Angers Sud – Le Village 49 », sis 20, rue Paul Pousset – 49130 LES PONTS-DE-CE, signée le 15/11/2022 ;

**Considérant** qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**Considérant** la nécessité qu'il existe à créer un local de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement en raison de circonstances répondant à l'article R. 744-8 du CESEDA ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Maine-et Loire ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Un local provisoire de rétention administrative est créé au sein de l'établissement hôtelier « The Original City Angers Sud – Le Village 49 », sis 20, rue Paul Pousset – 49130 LES PONTS-DE-CE avec une capacité d'accueil de 2 personnes .

Le local de rétention est créé pour une durée limitée du 24/05/2023 à 15h00 au 25/05/2023 à 15h00.

**Article 2** : Les fonctionnaires de police, placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique du département de Maine-et-Loire assurent la garde du local de rétention créé.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Maine-et Loire, et le directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté est notifié ce jour au procureur de la République et au contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Fait à Angers, le 22 MAI 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la préfecture,

Magali DAVERTON.